



les déchèteries

Installations classées pour la protection de l'environnement, les déchèteries sont des espaces aménagés, gardiennés et clôturés, où les particuliers (et sous certaines conditions les artisans) peuvent apporter certains de leurs déchets ne pouvant être collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Des centres de regroupement et de transfert, et non de traitement

Il est donc nécessaire de respecter des critères de tri en vue d'un traitement ultérieur. Après stockage transitoire, ces déchets sont valorisés dans des filières adaptées ou éliminés dans des installations dédiées.

Le mot du Président

Il m'est agréable de communiquer avec vous, usagers des différents services de votre Syndicat, au travers de ce guide pratique tout particulièrement dédié au rôle des déchèteries de votre territoire.

Plus personne ne peut ignorer qu'il est important pour la planète, pour l'économie et au final pour votre porte-monnaie de bien identifier vos déchets qui seront en majorité recyclés ou encore destinés à produire de l'énergie voire traités pour les plus dangereux par des moyens spécifiques et appropriés.

Ce guide a pour objectif de vous informer sur la finalité de vos déchèteries, de souligner leur rôle, leurs contraintes, leurs exigences, leur situation géographique, leurs jours et horaires d'ouverture et aussi vous indiquer celles qui sont aptes à recevoir certains déchets spécifiques.

Le SMOM, avant tout au service des usagers, doit sa réussite et ses bons résultats économiques au sérieux et au comportement civique d'une très grande majorité d'entre vous, mais aussi au personnel qui est très sensibilisé pour vous accueillir et vous orienter afin que votre tâche soit simplifiée et qu'elle ne représente plus pour vous «la corvée déchèterie» mais plutôt «le geste utile», garant de la protection de notre environnement.

Merci à toutes et à tous pour votre compréhension et votre engagement.

Le Président,
Charles POUPON





CONDITIONS d'accès

L'accès aux déchèteries est restreint aux habitants du territoire du SMOM, ainsi qu'aux professionnels.

Un justificatif de domiciliation pourra vous être demandé.

- Les déchets déposés par les particuliers seront reçus gratuitement.
- La collectivité n'a aucune obligation quant à la collecte des déchets des professionnels et n'a pas à supporter leur coût. C'est pourquoi leur dépôt est limité et soumis à facturation.
- L'accès est limité aux véhicules légers et aux véhicules d'un PTAC maximum de 3,5 tonnes, apportant des déchets.
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture est une violation de propriété privée.
- Toute dégradation des installations de la déchèterie sera soumise à remboursement ou passible de poursuites judiciaires si la dégradation est volontaire.



CIRCULATION SUR LE SITE

- La circulation intérieure est soumise au code de la route et la vitesse est limitée au pas.
- Les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.
- Lors du déversement des déchets, le stationnement sur le quai de déchargement ne doit pas gêner l'accès des autres usagers aux bennes inoccupées et aux voies de dégagement.
- Les usagers devront quitter le site dès le déchargement terminé et le nettoyage effectué afin d'éviter tout encombrement sur la déchèterie.



Les déchets autorisés



Les déchets végétaux

(si vous n'utilisez pas de composteur), exempt de toute autre matière (sacs, pots, gravats ou tout autre objet non biodégradable)

> compostage/coût de traitement : env. 18€/tonne



Les cartons

vidés de toute impureté (plastique, polystyrène...) et mis à plat.

> recyclage/vente : en moyenne 90€/tonne (varie suivant les cours)



Les métaux

et les objets composés en majorité de métal.

> recyclage/vente : en moyenne 100€/tonne (varie suivant les cours)



Les déchets incinérables

non valorisables dans aucune autre filière.

> incinération/coût de traitement: env. 85€/tonne



Le bois*

sauf traverses SNCF, sciures, médiums

> recyclage/coût de traitement : env. 45€/tonne



Le mobilier*

> recyclage/coût de collecte et traitement nul + contribution de l'éco-organisme de 20€/tonne



Les DEEE

(Déchets d'Équipement Électrique et Électronique), qui fonctionnent avec une prise électrique ou des piles, séparés en 4 catégories : Gros Electroménager (GEM), froid et hors froid, Ecrans, Petits Appareils en Mélange (PAM)

> recyclage/coût de collecte et traitement nul + contribution de l'éco-organisme de 44€/tonne



Les DDS

(Déchets Diffus Spécifiques). Il s'agit des déchets dits dangereux. Ils doivent être triés en 9 catégories distinctes (pâteux, acides, bases, phytosanitaires, comburants, aérosols, filtre à huile, autres DDS liquides et Emballages Vides souillés). Mais c'est au gardien uniquement de faire ce tri. **Il est strictement interdit de pénétrer dans les locaux dédiés à ces déchets.**

> valorisation/incinération/dépollution/coût de collecte et traitement pris en charge par l'éco-organisme pour les DDS des particuliers uniquement. Pour les déchets professionnels et produits non identifiés ou non pris en charge par la filière : 1150€/tonne

*sur certains sites uniquement



Les gravats et autres déchets inertes

dont les isolants d'origine minérale (laine de verre, de roche), hors déchets contenant du plâtre.
> enfouissement/coût de traitement : environ 8,50€/tonne



Le plâtre et les plaques de plâtre*

Ils doivent désormais suivre une filière dédiée car ils ne peuvent ni être enfouis avec les gravats ni être incinérés.

> recyclage/coût de traitement : environ 100€/tonne



Les textiles

en sac 50 litres maxi et chaussures nouées par paire
> recyclage/coût de collecte et traitement nul



Les pneumatiques VL

> recyclage ou incinération/coût de collecte et traitement nul



Les piles et petits accumulateurs

> recyclage/coût de collecte et traitement nul



Les batteries

> recyclage/vente : en moyenne 500€/tonne (varie suivant les cours)



Les ampoules et néons

hors ampoules à filament et halogènes pouvant être mises à la poubelle
> dépollution/coût de collecte et traitement nul



Le verre d'emballage

> recyclage/vente : en moyenne 22€/tonne (varie suivant les cours)



Les huiles moteur

hors huiles végétales et autres (carburants, liquide de refroidissement, etc.)
> régénération ou incinération/coût de collecte et traitement nul



*sur certains sites uniquement

D'autres déchets peuvent être collectés et valorisés par la suite (cartouches d'encre, capsules Nespresso®, bouchons...)



les déchèteries



SAUX-LE-DUC

D120

Ouverture :

Mercredi : 14h-17h

Samedi : 9h-12h



PELLERAY

Route de Lamargelle

Ouverture :

Mercredi : 14h-18h (été*)

Samedi : 14h-17h



FRANCHEVILLE

Ouverture :

Mercredi : 14h-18h (été*)

Samedi : 9h-12h



FROMNTEAU

D16 - Route de Saint-Seine

Ouverture :

Mercredi : 9h-12h

Samedi : 14h-17h



Plâtre et plaques de plâtre acceptés
seulement dans les déchèteries
indiquées



PRENOIS

Rue du Mini Golf

Ouverture :

Lundi : 14h-18h (été*)

Samedi : 9h-12h

14h-18h (été*)

CC DES SOURCES
de la Tille

CC des Vallées de

CC FORÊTS, SEINE ET SUZON

*ouverture en période été uniquement (fermé en période hiver)

CUSSEY-LES-FORGES

D959 - lieu-dit les Pospis

Ouverture :

Mercredi : 14h-17h
Samedi : 14h-17h

selongey

Route d'Orville

Ouverture :

Lundi-mardi : 14h-17h
Mercredi : 9h-12h
Vendredi : 14h-17h
Samedi : 9h-12h/14h-17h

CC de SELONGEY

CC du Val de Vingeanne

is-SUR-tille

Rue du Triage

Ouverture :

Lundi > samedi
9h-12h/14h-17h

Fontaine-Française

ZA - Route de chazeuil

Ouverture :

Lundi : 9h-12h
Jeudi : 14h-17h
Samedi : 14h-17h (hiver)
9h-12h/14h-18h (été)

savigny-le-sec

Route de Marsannay-le-Bois

Ouverture :

Mardi : 14h-17h
Jeudi : 14h-17h
Samedi : 14h-17h



Périodes :

hiver (01/11 > 31/03) :
fermeture des sites à 17h



été (01/04 > 31/10) :
fermeture des sites à 18h



JOURS FÉRIÉS

fermeture des sites





LES DÉCHETS INTERDITS

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets hospitaliers
- Les déchets de laboratoire
- Les déchets d'activités de soins
(médicaments, seringues usagées, radio, etc.)
- Les carcasses de voitures
- Les pneumatiques PL et agraires
- Les cuves non dégazées
- Les déchets amiantés
- Les produits radioactifs
- Les déchets explosifs
- Les armes et munitions
- Les bouteilles sous pression
(plongée, oxygène, etc.)
- Les boues des stations d'épuration
- Les déchets agricoles
(films, ficelles, produits phytosanitaires et leur contenant, etc.)



Des journées spéciales pour la collecte des déchets contenant de l'amiante liée (fibrociment, eternit, dalles vinyle...) sont organisées 2 fois par an, au printemps et à l'automne. Renseignement et inscription : nous contacter.

Dépôt gratuit et réservé aux particuliers.





quelques règles à respecter

- **L'utilisateur doit trier au maximum ses déchets** par catégorie dans les différents contenants mis à sa disposition.
- **Les consignes de tri doivent être respectées, ainsi que la signalétique.** En cas de doute, les consignes seront demandées au gardien.
- **Les déchets contenus dans un sac ou autre emballage ne doivent pas être déposés tels quels dans les contenants.** Le contenu doit pouvoir être identifié.
- **L'utilisateur doit ramasser ses déchets tombés au sol** de manière à laisser le site dans un bon état de propreté.
- **Il est interdit d'accéder au local « déchets dangereux ».** Seul le gardien est habilité à y pénétrer et à y effectuer le tri de ces déchets. Dans le cas d'un dépôt de produit non identifié, il pourra vous être demandé la nature de celui-ci.
- La récupération des matériaux et le chiffonnage sont strictement interdits en dehors des dispositions prises par le gestionnaire en vue de la valorisation des déchets.
- **La déchèterie est un lieu gardienné. Le gardien est là pour vous orienter et faire respecter les consignes de tri.** Il n'est pas là pour décharger votre véhicule ou pour nettoyer les déchets que vous auriez pu laisser tomber.
- **Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules.**
- **Aucun déchet ne doit être déposé aux abords de la déchèterie sous peine de poursuites judiciaires (Article R632-1 du code pénal).**

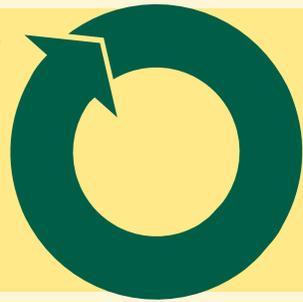
Pour les objets pouvant avoir une seconde vie, pensez aux ressourceries :

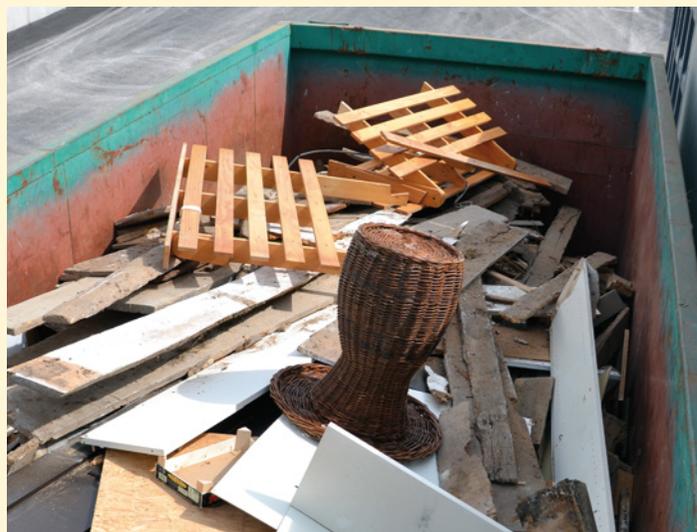
> **Association Communautaire de 3 Rivières**

13 Avenue de la Gare - 21120 MARCILLY-SUR-TILLE - 03 80 95 27 37
www.communautesdes3rivieres.fr - assoc.3riv@wanadoo.fr

> **Emmaüs**

74 Route de Dijon • 21490 NORGES-LA-VILLE - 03 80 23 80 11
www.emmaus-dijon.org - emmaus.dijon-norges@wanadoo.fr







SMOM

Is/Tille



Pour nous contacter :
rue du Triage • 21120 IS-SUR-TILLE
03 80 95 21 10 • tri@smom.fr
www.smom.fr